

COMPTE RENDU DU CSAL DU 22 NOVEMBRE 2024

La DDFIP 93 a tenu le vendredi 22 novembre 2024 un CSAL qui a évoqué essentiellement trois points :

- l'harmonisation des modules horaires des PCE ;
- les incidences pour la mise en œuvre du SIP de demain ;
- le télétravail.

I- LA PROPOSITION DE POSITIONNEMENT D'UN MODULE HORAIRE UNIFIE AUX PCE SUITE AUX FUSIONS DE SEPTEMBRE 2024

Au sein du PCE centre, deux modules horaires étaient en vigueur avant la fusion. Face à cette situation, il est proposé aux agents de voter pour un module horaire afin d'harmoniser les horaires du service.

Cette harmonisation doit être faite pour chaque site, aussi, chaque PCE aura son module horaire.

Les différents modules horaires ont été présentés aux OS le 22/11/2024 pour le PCE centre. Les agents concernés seront concertés pour la mise en place d'un vote à bulletin secret avant l'adoption d'un règlement intérieur du PCE centre et de sa mise en place.

Pour les autres PCE, il y a un règlement qui va être réécrit.

II- LA DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE DE LA NOTE DU 16/05/2023 RELATIVES AUX MISSIONS ET ORGANISATION DES SIP.

La note nationale demande d'adapter les sujets au contexte du 93. Aussi, la mise en place de GT avec tous les grades confondus se sont tenus.

Les thèmes des GT ont concerné l'accueil généraliste (téléphonique, sur rendez-vous ou physique spontané), la mise à jour et la fiabilisation des fichiers, le décloisonnement entre le recouvrement et l'assiette, les liaisons avec les autres services de la DGFIP.

Les copilotes ont proposé des idées via des fiches pratiques et les préconisations ont été exposées aux responsables des SIP qui adapteront au fur et à mesure l'organisation de leur service pour une mise en œuvre début mars 2025.

Au regard des propositions faites par les membres des GT, la CFTC DGFIP a fait remarquer à la direction que les agents ne pouvaient pas être polycompétents sans perdre en technicité. En effet, l'assiette et le recouvrement étant des métiers différents, il sera impossible d'avoir la maîtrise des deux matières par un seul agent pour répondre à l'ensemble des questions des usagers.

L'accueil tel qu'envisagé par la direction du 93 conduit aussi à la participation au dispositif national d'accueil téléphonique derrière le numéro national 0 809 401 401 dès la prochaine campagne déclarative. Le protocole CDAD/SIP sera modifié en conséquence.

La mise en œuvre des préconisations retenues dans le cadre des GT se traduira par une offre de formation « flash » adaptée qui pourra débuter dès le 1er semestre 2025.

III- LE TÉLÉTRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT.

Le télétravail du département suit la courbe nationale. Au sein de la DDFIP de la Seine Saint Denis, aucun refus n'a été recensé en 2023 dans l'application SIRHIUS.

En effet, afin qu'un refus puisse être comptabilisé, les agents doivent effectuer leur demande de télétravail dans l'application SIRHIUS et le refus doit être motivé par le chef de service.

La direction a rappelé que les tâches effectuées en télétravail doivent être celles faites au bureau. Une demande de lister les tâches de son travail peut être inapproprié.

Vos représentants CFTC sont là pour faire remonter vos demandes.

N'hésitez pas à les contacter : cftc.dgfip.93@gmail.com

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : cftc.dgfip.93@gmail.com